

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
DU BUDGET COMMUNAL**

**I – LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour répondre à cette obligation, la présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Toutefois, les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif à savoir :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1,
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés,
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

**1-1 Le principe**

Le CFU, comme le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile 2024 pour ce qui concerne cette note.

**1-2 Les éléments de présentation**

Le CFU 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa réunion en date du 15 avril 2025.

A la suite, lors de cette même séance, il sera également soumis à délibération l'affectation au BP 2025 du résultat 2024.

Le CFU et les délibérations (adoption du CFU et affectation du résultat) s'y rapportant seront consultables sur le site internet de la Ville ainsi que sur demande en Mairie de Francheleins aux heures d'ouverture de l'accueil. Le budget de notre collectivité est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes :

- la section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Pour rappel, le budget prévisionnel global s'élevait à un montant de 2 140 363,38 € réparti en fonctionnement pour 1 102 824,32 € et en investissement pour 1 037 539,06 €.

## **II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### a) Généralités.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

### b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 746 684,90€ dont 742 795,90 € de dépenses réelles, soit une diminution de de 2,55 % par rapport à 2023.

Elles se répartissent comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>En € TTC</b>
011 – Charges à caractère général	162 421,41
012 – Charges de personnels et frais assimilés	373 505,11
014 – Atténuations de produits	51 663,00
65 – Autres charges de gestion courante	130 431,78
66 – Charges financières	24 774,60
67 – Charges exceptionnelles	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>742 795,90</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 889,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>746 684,90</b>

#### Chapitre 011 – charges à caractères général

Les charges à caractères général regroupent :

- Les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances...)
- L'entretien de la voirie communal, des espaces verts, le fleurissement
- Les fournitures scolaires
- Les prestations de services extérieurs
- La maintenance
- Les taxes foncières

#### Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel

L'effectif de la commune est de 13 agents dont 3 à temps plein.

#### Chapitre 014 – Atténuations de produits

Elles se composent de l'attribution de compensation versée chaque année à la communauté de Communauté pour un montant de 51 663.00 €.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Elles concernent principalement les dépenses afférentes :

- aux indemnités des élus
- aux contributions versées aux syndicats intercommunaux
- à l'allocation de vétérance versée au service départemental d'incendie et de secours
- aux subventions de fonctionnement (CCAS, associations)

#### Chapitre 66 – Charges financières.

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

#### Les opérations d'ordre.

Elles s'élèvent à 3 889 € et correspondent à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 907 774,94€ en 2024 soit une augmentation de 0,98 % des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2023.

Elles se répartissent comme suit :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>En € TTC</b>
013 – Atténuations de charges	7 389,18
70 – Produits des services	16 692,09
73 – Impôts et taxes	584 538,00
74 – Dotations et participations	282 196,14
75 – Autres produits de gestion courante	16 959,53
77 – Produits exceptionnels	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>907 774,94</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>907 774,94</b>

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre concerne le remboursement d'indemnités journalières et la compensation financière du supplément familial versé aux agents.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses.

Les recettes concernent la vente des tickets de la garderie périscolaire.

Ce chapitre regroupe aussi les redevances versées pour l'occupation du domaine public (pour l'électricité, le gaz, le téléphone) et l'achat et les renouvellements des concessions dans les deux cimetières communaux.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il concerne essentiellement les recettes relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Chapitre 74 – Dotations et participations.

Ce chapitre regroupe essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la commune, s'élève à 143 777.00 €.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élève en 2024 à 109 849.00€.
- La compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux sur la voirie et dans les bâtiments communaux.
- Les compensations versées pour les exonérations de taxes foncières et d'habitation

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

Il s'agit des recettes constituées par la location de la salle des fêtes.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

Il s'agit essentiellement de remboursement de notre compagnie d'assurance suite à des sinistres.

### III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à court ou moyen terme.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier et matériel pour l'école, de travaux à l'école dans le cadre d'économie d'énergie, de travaux sur la voirie, de travaux pour l'accessibilité des PMR et du remboursement du capital d'emprunts.

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 899 810,09 €.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses d'investissement	En € TTC
001 – déficit d'investissement reporté	0,00
16 – remboursements d'emprunts	105 508,83
20 – Immobilisations incorporelles	3 420,00
21 – Immobilisations corporelles	790 881,26
23 – Immobilisations incorporelles	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>899 810,09</b>
Dépenses d'ordre	11 766,15
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>911 576,24</b>

Les principaux investissements réalisés au cours de 2024 sont les suivants :

- Extension de la mairie : 525 781,39 €
- Aménagement de la grande rue, phase 1 : 250 680,37 €
- Ordinateurs école : 2 556,00€
- Aménagement paysager carrefour mairie : 463,50€

c) Les recettes d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 237 412,72 € :

- Recettes de l'année 2024 : 98 716,61€
- Part de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 affecté en recettes d'investissement 2024 : 138 696,11 €
- Amortissement des immobilisations et autre opération d'ordre : 15 655,15 €

Elles se répartissent comme suit :

Recettes d'investissement	En € TTC
10 – Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	59668,61
1068 – Excédents de fonctionnement	138 696,11
13 – Subventions d'investissement	39 048,00
16 – Emprunts	0,00
040 – opérations d'ordre entre sections	15 655,15
<b>Total recettes réelles</b>	<b>237 412,72</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>15 655,15</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>253 067,87</b>

Les recettes d'investissement correspondent :

- A la récupération de la TVA (année n-1),
- A la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- A la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- A une subvention perçue au titre de la DETR pour le financement des travaux d'économie d'énergie à l'école
- Aux amortissements (opération d'ordre)

#### IV – RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement	Global
Résultats de l'exercice	161 090,04 €	-658 508,37 €	-497 418,33 €

#### V – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du budget principal se décompose comme suit :

Objet	Montant prêt	Taux remb.	Durée	1 <sup>ère</sup> échéance	Dernière éch.	Mt Remb/an
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Extension mairie	500 000,00 €	4,24%	15 ans	01/11/2023	01/08/2038	52 236,65 €
Construction 2 classes	200 000,00 €	3.82 %	20 ans	10/06/2005	10/03/2025	3 586,79 €
Parking cimetière	60 000,00 €	1.15 %	10 ans	01/04/2016	01/03/2026	6 354,48 €
Local technique	300 000,00 €	1.24 %	15 ans	01/03/2020	01/02/2035	21 927,96 €

Montant de l'encours au 31/12/202 : 679 121,79 €

## **BUDGET ANNEXE**

### **Budget annexe « Auberge de l'Appéum ».**

- Section de fonctionnement.

Dépenses	TTC. en €	Recettes	TTC. en €
011 – Charges à caractère général	3351,92	75 – Autres produits gestion courante	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3351,92</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 351,92</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>

- Section d'investissement.

Dépenses	TTC. en €	Recettes	TTC. en €
	0		25000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>25000,00</b>

- Résultat de clôture

	Fonctionnement	Investissement	Global
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 351,92</b>	<b>+25 000,00</b>	<b>+21 648,08</b>

Ces montants constitueront les excédents ou déficits reportés sur l'année suivante.

- Etat de la dette

Montant de l'encours au 31.12.2024 : 00.00 €

Fait à Francheleins, le 11 avril 2025.

Le Maire,

